

COUP DE POUCE

VIE LOCALE



DES IDÉES
DES PROJETS
DES ACTIONS

À chaque profil
un dispositif de **Solidarités**

DOSSIER DE CANDIDATURE

DOSSIER DE CANDIDATURE

Cadre réservé au CMSO

Dossier déposé le _____ à la Caisse locale de _____

Dossier éligible selon règlement Oui Non

Avis du DDC quant à la relation commerciale Favorable Défavorable

Montant décidé par la Caisse _____ €

Administrateur mandaté par le C.A. pour le suivi (Présence auprès de l'association...)

Commentaires et signature du Président (+date)

FICHE D'IDENTITÉ DE L'ASSOCIATION

Nom: _____

Adresse du Siège Social: _____

Tel: _____

Mail: _____

Site internet: _____

Réseaux sociaux: Facebook Twitter LinkedIn Autres: _____

Numéro de compte bancaire

_____ Ouverture du compte en cours

Les coordonnées pour les contacts

NOM: _____ TEL: _____ MAIL: _____

NOM: _____ TEL: _____ MAIL: _____

① PRÉSENTATION DE L'ASSOCIATION

(ancienneté, historique, domaine d'activité, nombre de membres, organisation, salariat éventuel, budget annuel global...)

② Exemple(s) d'action(s) réalisée(s) par l'association

③ Le(s) projet(s) de l'association objet de la demande et assurant un retour d'image au CMSO

④ Engagements de retours d'image et de notoriété

- Présence de logo CMSO sur les documents produits par l'association
- Citations presse locale (y compris sur internet)
- Citations presse spécialisée (idem)
- Citations radiophoniques, télévisuelles
- Citations sur site internet du porteur
- Citations sur sites internet autres
- Affichage signalétique CMSO sur le(s) lieu d'évènement
- Citations sur évènement(s)
- Inclusion positive du représentant CMSO à l'évènement(s)
- Autres, à préciser : _____

Règlement

Coup de Pouce Vie Locale

Article 1 : Objet

Le Crédit Mutuel du Sud-Ouest (CMSO) peut apporter une aide financière ponctuelle à des projets en lien direct avec la vie locale sur son territoire (Charente, Dordogne et Gironde).

Article 2 : Participants

Le «Coup de Pouce Vie Locale» (CPVL) est ouvert à toute association ou groupement organisé assimilable, ci-après dénommé le bénéficiaire, sociétaire dans une Caisse locale du CMSO.

Article 3 : Modalités de candidature

Le projet à caractère social, sportif ou culturel doit être présenté dans un dossier de candidature spécifique, dûment complété et déposé à la Caisse locale qui le traitera dans les meilleurs délais en fonction des dates de Conseil d'Administration. Le dossier de candidature doit faire apparaître clairement la nature du projet et son incidence sur la vie locale, notamment au travers d'évènements locaux, ainsi que les retours d'image et de notoriété proposés à la Caisse locale.

Article 4 : Sélection des dossiers

Le dossier de candidature est étudié par le Conseil d'administration de la Caisse locale pour l'attribution d'une subvention. Les décisions des Conseils d'Administration des Caisses locales ne sont susceptibles d'aucun recours.

Article 5 : Versement de l'aide

L'aide au titre du CPVL est de 500€ maximum. Elle est versée par la Caisse locale dès lors qu'elle a acquis la certitude de l'effectivité du projet. Les Solidarités(1) ne sont pas cumulables entre elles une même année et le bénéficiaire ne peut solliciter une aide identique l'année suivante, même dans le cadre d'un autre projet.

(1) Solidarités : CMAC (Coup de Main Associations Caritatives), CPVL (Coup de Pouce Vie Locale), Don d'ordinateurs, Appui+ Asso (Don financier et extra financier)

Article 6 : Autorisations

Dès leur dépôt, les dossiers de candidature, qu'ils soient ou non primés, deviennent la propriété du CMSO.

Le porteur autorise le CMSO à utiliser, sous quelque forme que ce soit, toutes les indications et éléments figurant dans le dossier. Ceci peut notamment se faire dans tous médias, manifestations publiques et promotionnelles, ainsi que lors des assemblées générales de toutes natures, sans que cette utilisation puisse ouvrir d'autres droits que ceux prévus par le présent règlement.

Le porteur s'engage à participer à l'Assemblée Générale de la Caisse Locale qui suit le versement du don pour présenter l'action de l'association et témoigner de l'aide reçue.

Le porteur mettra en évidence chaque fois que possible la participation de la Caisse Locale à ses projets par tout moyen, notamment ceux cités au dossier de candidature. Enfin, il accepte, si l'association organise un événement, la présence sur place d'un ou plusieurs représentants du Crédit Mutuel du Sud-Ouest, en veillant à faciliter leur intégration à la manifestation.

Article 7 : Réserves

La candidature au CPVL entraîne l'acceptation du présent règlement par le bénéficiaire.

Le CMSO se réserve le droit de modifier ou d'annuler le CPVL à sa seule appréciation et à tout moment dans l'éventualité où les circonstances le nécessiteraient (engagements non tenus, sécurité, légalité, risque d'image, etc...). Dans les cas précités dans l'ensemble du présent règlement, aucun recours n'est possible pour le bénéficiaire. Le CMSO se réserve le droit de trancher souverainement toutes difficultés d'interprétation ou d'application du présent règlement.

DÉPÔT DES DOSSIERS
TOUTE L'ANNÉE

 WWW.CMSO.COM

 0 800 100 111

Solidarités

